



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Facturation

Question écrite n° 48630

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la clarification des facturations de l'eau distribuée. Alors que la pratique du forfait à consommation a été supprimée, la législation a rendu possible la facturation « d'un montant calculé indépendamment du volume (réellement consommé), compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement ». Certaines collectivités locales ont saisi cette occasion pour mettre en place une, voire plusieurs parties fixes, dont l'incidence sur la facture d'eau des administrés revient à voir réapparaître le forfait sous une forme déguisée. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour défendre l'intérêt général des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Muselier Renaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48630

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 908